

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ORDINAIRE du 4 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : Carole BERNARD, Annie MERCIER, Elise MESSINGER, Samuel BULLIARD et Lionel SALA.

Absents excusés : Lucie LONCHAMPT, François BANDELIER et Jean-Pierre SANDOZ

Absents non excusés : Virginie HENRY et Richard GIRARDCLOS

Pouvoir : Jean-Pierre SANDOZ à Samuel BULLIARD

Secrétaire de la séance : Élise MESSINGER

Date de convocation : 27/11/2018

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2018
 3. Décision modificative
 4. Délibération modification temps de travail*Agent d'entretien
- Questions diverses

Le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour

5. Délibération contrat de territoire

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

54-2018 Décision modificative

55-2018 Modification temps de travail*Agent d'entretien

56-2018 Contrat de territoire*P@C

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Élise MESSINGER

-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 novembre.

Le procès-verbal est adopté par **7 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention**

-3 54-2018 DÉCISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 Personnel non titulaire		1 500 €

D 6413 Personnel non titulaire		1 671 €
TOTAL D 012 : charges de personnel		3 171 €
D 022 Dépenses imprévues Fonct	1 500 €	
TOTAL Dépenses imprévues Fonct	1 500 €	
R 6419 Remb rémunérations de personnel		1 671 €
TOTAL R 013 Atténuations de charges		1 671 €

Étant donné le grand nombre d'enfants au périscolaire, cela nécessite la présence permanente de deux agents. C'est un coût supplémentaire qui sera financé par cette décision modificative. De plus, suite à une erreur de calcul du Centre de Gestion, nous avons dû régulariser les heures de Sandrine Guenat.

Vote : **7 voix pour 0 voix contre 0 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 55-2018 DÉLIBÉRATION MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL *AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant la création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe. Il convient de modifier la délibération n°03-2018 déterminant le temps de travail de l'agent d'entretien.

En effet, suite à son courrier du 17 novembre elle nous précise qu'elle ne désire plus participer au périscolaire, il convient donc de réduire son temps de travail à compter du 1^{er} décembre 2018. **Madame SCHUTZ (née VOISARD) Maxime** pour un indice brut de 518.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisé sur la période restante soit du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019. Le temps de travail passe à 5,18/35 rémunérées.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à 5,18/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à la reconduction de ce contrat à compter du 1^{er} décembre 2018

Vote : **7 voix pour 0 voix contre 0 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 56-2018 DÉLIBÉRATION CONTRAT DE TERRITOIRE *P@C

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Maïche, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Pays de Maïche, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 600 000 € (soit 21,73 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Pays de Maîche (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 200 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 400 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Pays de Maîche a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Maîche,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Inscription élection : Permanence le 31 décembre tenue par Samuel, Alexandre et Carole de 10h à 12h.

Recensement des enfants en âge de scolarisation : Il s'agit d'une obligation pour la Mairie extrait de la vie communale n°1078 de septembre 2018 : « 1. Contrôle de l'inscription Ainsi, chaque année, à la rentrée scolaire, le Maire dresse la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans la commune (article L131-6). La Maire agit, dans le cadre de cette compétence, en tant que représentant de l'État. Précédant le contrôle de l'assiduité qui revient tout naturellement à l'établissement scolaire et à l'autorité académique, ce contrôle s'analyse en fait comme une garantie, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, du respect du droit à l'instruction (article R131-1). ». Richard et François refusent de distribuer les papiers dans leur secteur en précisant que ce n'est pas du rôle de la commune.

Forêt : Les travaux sur la piste de la Combe Amiot sont achevés pour un montant de 2 400 € TTC. Monsieur le Maire s'est rendu sur place et constate que le travail a été bien fait.

Secrétariat de Mairie : La secrétaire sera absente les 7 et 14 décembre 2018 et 25 janvier, 1^{er} février, 1, 8 et 22 mars 2019 pour cause de formation. Le secrétariat sera fermé du 22 décembre au 6 janvier pour les fêtes de fin d'année.

Chorale Saint-Michel : Le vendredi 14 décembre 20h à l'Église du Russey et le dimanche 16 décembre à 17h00 à l'Église de Maîche.

CNAS : La secrétaire remercie le Conseil Municipal pour le financement du CNAS qui est assimilé à un Comité d'Entreprise dans le public.

Éclairage public : Les travaux sont reportés en Janvier par l'entreprise pour un devis validé en mai 2018.

Urbanisme : Les bornes du terrain DUBOURGEOIS sont mises en place.

Vœux du Maire : Ils seront organisés le samedi 19 janvier 2019 à 11h avec, comme chaque année, la présentation des nouveau-nés et des nouveaux arrivants sur la Commune.

Travaux d'investissement : L'entreprise Louvet nous a fourni un devis pour les portes de l'École et périscolaire d'un montant de 15 700 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Alexandre MONNET